Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_659-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-078

TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF
À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>25</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absents excusés ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>/</td><td>Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.
Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré.
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>/</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>/</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.</td></tr>
</table>

Rapport de Benoit Quélard.

Conformément à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.

Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_659-DE

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- *la présentation du cadre juridique,*
- *enjeux de la protection sociale complémentaire,*
- *l'état des lieux de la collectivité,*
- *la projection relative à la participation employeur.*

Dans la Fonction Publique Territoriale, la Protection Sociale Complémentaire (PSC) repose sur l'ordonnance de 2021, le décret de 2022 et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 qui impose une participation financière obligatoire des employeurs publics.

Les grands principes et obligations de la PSC sont :

1. *La Mutuelle de santé :*
 - *La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2026 (minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 euros, soit 15 euros par mois et par agent).*
 - *L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.*
2. *La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :*
 - *La participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 (7 euros par mois minimum sur un montant de référence de 35 euros).*
 - *L'adhésion de l'agent à un contrat santé reste facultative.*
3. *L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles.*
4. *Le dialogue social :*
 - *Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.*
 - *Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).*

Les enjeux de la PSC sont la santé (accès aux soins, maintien de salaire, pouvoir d'achat des agents), l'attractivité et la fidélisation (aide au recrutement), l'équité territoriale (réduction des inégalités et mutualisation des risques) et budgétaire (mise en concurrence, intégrer la dépense).

L'offre pour les agents de la Ville et du centre communal d'action sociale de Redon :

5. *La Mutuelle de santé :*
 - *Mise à jour au 1er janvier 2026.*
 - *Participation employeur sur les contrats labelisés (au choix de l'agent).*
 - *Participation financière entre 15 et 30 euros suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 euros dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).*
 - *L'adhésion facultative.*
6. *La prévoyance de maintien de salaire (Incapacité, invalidité, décès) :*
 - *Mise à jour au 1er janvier 2025.*
 - *Participation employeur sur un contrat groupe (marché du centre de gestion).*
 - *Participation financière entre 7 et 15 euros suivant l'indice de rémunération (entre 5 et 10 euros dans le dispositif précédent sur la mutuelle ou la prévoyance).*
 - *L'adhésion facultative.*
7. *L'action sociale regroupe toutes les aides et prestations destinées à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles :*
 - *L'amicale des territoriaux de Redon :*
 - *Voyage des agents et retraités.*
 - *Arbres de Noël (spectacle et cadeaux).*

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_659-DE

- *Le COS Breizh :*
 - *Aides financières et sociales : Chèques vacances, chèques culture, e-CESU (vie quotidienne, garde d'enfants, soutien scolaire), primes de rentrée scolaire.*
 - *Loisirs et culture : Billetterie, vacances clés en main.*
 - *Soutien : Accompagnement pour les événements de la vie (naissances, mariages, retraite) et aide en cas de coup dur.*

8. *Le dialogue social :*
 - *Un accord local peut être conclu entre l'autorité territoriale et les syndicats pour améliorer les garanties ou le niveau de participation.*
 - *Le sujet doit être débattu en assemblée délibérante au début de chaque mandat, après avis du Comité Social Territorial (CST).*

La situation actuelle est :

	Prévoyance maintien de salaire		*Mutuelle de santé*	
	Nombre agent	*Participation annuelle employeur*	*Nombre agent*	*Participation annuelle employeur*
Ville	*87*	*10 080 €*	*66*	*16 377 €*
CCAS	*21*	*2 399 €*	*11*	*2 360 €*
EHPAD	*30*	*3 337 €*	*29*	*7 147 €*

Au 1er janvier 2029, la PSC Prévoyance deviendra obligatoire avec une participation employeur minimale s'élevant à 50 %.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 827-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr